

## **La Ville de Bruxelles apporte des nouveautés à son règlement pour les artistes de rue.**

**Bruxelles, le 16 juin 2014 - Musiciens, danseurs, circassiens et autres artistes en tout genre affluent en nombre dans les rues de la Ville de Bruxelles pour partager leur passion avec les passants. Soucieuse du partage harmonieux de l'espace public entre tous ses usagers, l'Echevine de la Culture, Karine Lalieux, apporte des nouveautés au règlement destiné aux artistes de rue.**

Le nombre sans-cesse croissant d'artistes de rue choisissant la Ville de Bruxelles pour y poser leur chapeau requiert un règlement afin d'organiser leur occupation de l'espace public dans le respect de tous ses usagers : habitants, travailleurs et touristes.

Le règlement existe depuis de nombreuses années mais méritait quelques aménagements afin de mieux rencontrer les attentes des artistes ainsi que celles des Bruxellois qui n'ont pas spécialement choisi la présence de ces artistes. « *La liberté des uns commence parfois là où s'arrête celle des autres* » affirme l'Echevine. « *Je soutiens la présence des artistes de rue à Bruxelles car je pense que c'est une belle opportunité pour certains de se faire découvrir par le public. Toutefois, si je trouve leur présence agréable en ville, je souhaite qu'elle se fasse en conciliation parfaite avec les autres citoyens.* » ajoute encore Karine Lalieux.

Dans cette optique, 3 principales mesures ont été prises en faveur des artistes :

- La liste des lieux a été élargie : on passe de 16 à 19 lieux pour les artistes « sonores ».
- La distinction entre artistes « sonores » et « non-sonores ». Les « non-sonores » pourront désormais choisir le lieu où ils désirent jouer (sous réserve de l'accord du Service Culture). Cela aura l'avantage de permettre à un plus grand nombre d'artistes de se produire, tout en vérifiant, au cas par cas, que les lieux proposés n'apportent pas de nuisance aux riverains.
- Une discrimination positive : l'élargissement de l'autorisation à 6 périodes de 1 mois pour les habitants de la Ville Bruxelles, contre 4 auparavant.

Par ailleurs, le nouveau règlement clarifie la question de la vente de productions artistiques par leur auteur : les artistes peuvent vendre leur propre production musicale en rue.

Parmi les nouveautés, la principale concert l'élargissement de la liste des lieux autorisés, dans le périmètre Unesco, pour les artistes produisant une activité sonore. « *J'ai rencontré des musiciens qui m'ont expliqué que le quartier autour de la Grand Place était idéal pour leurs prestations grâce au passage qu'il génère et augmente donc le présence d'un public potentiel* » explique Karine Lalieux. Ainsi, 3 nouveaux lieux centraux se seront ajoutés à la liste actuelle (Gare Centrale, Mont des Arts et Place de la Monnaie).

Une autre nouveauté qu'il faut souligner, c'est la distinction qui se fait désormais entre les artistes « sonores » et les « non-sonores ». Les jongleurs, les acrobates ou les magiciens par exemple, pourront désormais se produire à l'endroit de leur choix (à condition qu'il soit validé par le Service Culture au préalable). « *Cette nouvelle règle permet donc d'offrir une multitude de nouveaux lieux à ces artistes* » explique encore Karine Lalieux.

Le confort des habitants et des commerçants sera également amélioré :

- L'interdiction de jouer pendant les heures impaires et l'obligation de changer d'emplacement seront renforcés, dans le périmètre Unesco, par l'instauration d'un roulement : les artistes seront affectés à certains endroits le matin et à d'autres l'après-midi.
- un nouveau point du règlement stipule qu'en cas de non-respect de celui-ci, en cas de nuisances ou en cas de refus de se conformer aux injonctions de la Police, celle-ci pourra saisir les instruments.

Le règlement précise encore une série d'obligations auxquelles les artistes doivent se conformer, toujours dans l'objectif de respecter les riverains. Par exemple : le volume sonore ne peut dépasser les 60 décibels, les groupes qui souhaitent se produire dans le quartier Unesco seront limités à 2 personnes maximum.

« *J'espère que ce nouveau règlement va permettre à tout le monde de profiter pleinement de la culture qui peut jaillir dans nos quartiers, dans le respect de l'autre* » ponctue finalement l'Echevine de la Culture, Karine Lalieux.

---

**Contact presse : Emmanuel Angeli 02/279.48.58**